

Territoires, efficacité et simplicité
Vie Institutionnelle**P4**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1, L.4132-14 et L.4132-22,

VU la délibération du Conseil régional des 22 et 23 juin 2023 approuvant les modalités de remplacement d'un Conseiller régional membre de la CCSPL,

VU la délibération du Conseil régional du 16 octobre 2025 approuvant les statuts de la SPL Grand Ouest Ferroviaire,

CONSIDÉRANT le courrier de démission de la CCSPL de Madame LALANDE en date du 3 juillet 2025,

CONSIDÉRANT la candidature de Madame HAMEAU au poste vacant de la CCSPL,

CONSIDÉRANT le poste vacant au sein de la Commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique,

CONSIDÉRANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDÉRANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le non recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et les désignations de la Région dans les organismes extérieurs présentées lors de la réunion du Conseil Régional du 16 octobre 2025,

DE DÉSIGNER

les représentants de la Région des Pays de la Loire au sein des organismes extérieurs présentés en annexe 1,

D'AUTORISER

l'élu cité en annexe 1 à exercer les fonctions de Président Directeur Général ou de Président de la Société Publique Locale Régions Grand Ouest Ferroviaire,

DE POURVOIR

à la vacance de poste au sein de la CCSPL,

DE PRENDRE ACTE

qu'une seule candidature a été déposée pour pouvoir le poste vacant au sein de la CCSPL,

DE DIRE

que le poste vacant au sein de la CCSPL est pourvu par Madame HAMEAU,

DE PRENDRE CONNAISSANCE

des décisions de la Présidente prises depuis la session du Conseil régional du 19 juin 2025 présentées en annexe 2,

DE POURVOIR

à la vacance de poste au sein de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique,

DE DIRE

que le poste vacant à pourvoir au sein de la Commission sectorielle 4 est pourvu par Madame DIA,

D'ACTER

la composition des commissions sectorielles présentée en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble, Raymond de MALHERBE, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET, Gabriel de CHABOT.

Voté dissocié pour l'approbation du non recours au vote à scrutin secret

Adopté à l'unanimité

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Roch BRANCOUR, Julien BAINVEL, Béatrice LATOUCHE, Thierry VIOLLAND.